



PREMIER MINISTRE
Délégation interministérielle
au développement de la vallée de la Seine



Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN)

**Comité de pilotage
du 04 mai 2016**

Paris

Relevé de décisions

Documents joints :

- diaporama SNCF Réseau présenté en séance

Relevé de décisions :

Le cinquième comité de pilotage (COPIL) relatif à la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) s'est tenu à Paris, le 04 mai 2016, sous la présidence de Monsieur François Philizot, préfet, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine.

1) S'agissant du premier Copil depuis les élections régionales de décembre 2015, il a semblé pertinent de partager les objectifs et les ambitions du projet LNPN, dans un contexte de nouvelle région Normandie (fusion des précédentes régions Haute Normandie et Basse Normandie). Le projet cible vise à relier les pôles de Rouen / Evreux / Caen entre eux et à la capitale. Un cadrage ministériel de fin 2013 a défini un horizon 2030 prioritaire composé de 3 sections : Paris-Mantes, Mantes-Evreux et Rouen-Yvetot.

2) Le COPIL prend connaissance de l'état d'avancement des études et de la concertation qui s'est déroulée du 15 septembre 2015 au 15 janvier 2016. Le maître d'ouvrage SNCF Réseau présente les enseignements qu'il a tirés de la concertation publique digitale innovante (Carticipé) complétée par 6 réunions publiques dans les villes du Havre, Rouen, Evreux, Mantes, Caen et Vernon. Le COPIL est informé du démarrage des ateliers « projet de territoire en lien avec la LNPN ». Il s'agit pour les élus des collectivités territoriales directement concernées, d'articuler leurs projets et leurs stratégies de développement locaux, en vue de les faire converger avec le projet ferroviaire.

3) Le processus de définition des zones de passage préférentielles pour le projet prioritaire et la méthodologie d'analyse et d'évaluation sont approuvés par le comité de pilotage ainsi que le calendrier associé. Les membres du COPIL prennent connaissance des zones de passage préférentielles envisagées pour les trois sections prioritaires que sont Paris-Mantes; Mantes-Evreux et Rouen-Yvetot qui font l'objet d'une concertation avec les acteurs institutionnels actuellement.

4) Le COPIL est d'accord sur la nécessité de dialogue entre SNCF Réseau, les acteurs institutionnels et les Autorités Organisatrices des Transports en vue de préciser le programme fonctionnel et le projet de transport associé, cohérent avec les grands objectifs « transports » validés lors du COPIL précédent et soutenable financièrement.

5) Les résultats des études d'opportunité d'une gare LNPN à Nanterre-La Défense au sein du futur quartier urbain des Groues, menées par SNCF Réseau et l'EPADESA, précisent les conditions techniques de réalisation d'une gare « rue de la Garenne » et les incidences sur la réalisation du projet urbain.

Le comité de pilotage estime que la complexité technique et les coûts pour la réalisation d'une gare sont élevés au regard des avantages procurés. Suite à cet avis du COPIL, le maître d'ouvrage saisira prochainement le Secrétaire d'Etat chargé des transports en vue d'une décision.

6) Réaffirmant le caractère prioritaire de la LNPN, les membres du COPIL confirment que Paris-Saint-Lazare – gare très bien connectée au réseau de transports francilien – est appelée à demeurer, quelle que soit la décision sur une gare à Nanterre, le pôle majeur reliant la Normandie et l'Ile-de-France. En conséquence, ils demandent à SNCF Réseau d'éclairer les conditions d'exploitation du site ferroviaire pour maîtriser la qualité du niveau de service attendu pour les trains de la future LNPN comme pour les trains franciliens. Le sujet du décroisement des flux des Groupes V et VI a été identifié comme un premier axe d'étude.

7) Mettant en avant le fait que la Normandie était désormais une seule et unique région, un consensus normand général s'est dégagé pour avancer sur la question du Y de l'Eure, sans retarder ni interférer avec le processus global actuel de l'horizon prioritaire. La région Normandie étant disposée à financer ces études, le comité de pilotage demande au maître d'ouvrage d'instruire, en vue du prochain COPIL, les conditions et les délais associés.